DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D001-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Vote : 48 POUR, 12 ABSTENTATIONS et 1 CONTRE
Code : 5.7

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2024.
En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.
Cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La CLECT doit être composée de membres de conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
Toutefois, aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant au conseil communautaire une relative marge de liberté.
Monsieur le Président propose d'approuver la création de la CLECT et de déterminer la composition de cette commission à raison d'un représentant par commune membre.

Le Conseil Communautaire,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 approuvant l'instauration de la FPU au 1er janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à 47 POUR, 12 ABSTENTIONS (Pierre SEUBE, Philippe OSSUN, Serge DUHAU, Jean-Paul BROUEILH, Emmanuelle BAUTE, Rémi DUTHU, Christian ALEGRET, Sylvie MOULEDOUS, Francis ARTIGUE, Philippe LACOUME, Dominique ARNÉ, Nicolas DATAS-TAPIE) et 1 CONTRE (Thérèse POURTEAU),

DÉCIDE
De créer une Commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D001-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DECIDE
Que la CLECT ainsi créée sera fixée à 53 membres, soit un représentant par commune ;

DECIDE
Que le conseil municipal de chaque commune membre procèdera à la désignation en son sein de son représentant titulaire à la CLECT et de son suppléant ;

AUTORISE
Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D001-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D002-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Assistance à la première année de FPU et à l'évaluation des charges transférées : mission complémentaire Cabinet EXFILO
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mandaté le cabinet EXFILO pour l'analyse financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire.

L'accompagnement du Cabinet EXFILO a été réalisé sur 4 phases jusqu'à la présentation d'un pacte financier et fiscal, qui a été approuvé en conseil communautaire le 13 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'instauration de la fiscalité professionnelle unique le 1er janvier 2024 implique la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de poursuivre le travail et disposer des éléments pour le calcul des attributions de compensation.

Pour mener à bien cette démarche, Monsieur le Président a sollicité le cabinet EXFILO pour une mission d'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation de la compétence scolaire. Cette mission complémentaire comprend 3 phases :

- Phase 1 : appui à la CLECT pour la définition des attributions de compensation avant transfert et accompagnement de la 3CVA à la mise en place de la FPU ;
- Phase 2 : préparation du transfert des compétences (scolaire et équipements sportifs), par l'actualisation de l'estimation financière du transfert et l'étude des différents scénarios possibles ;
- Phase 3 : calcul des attributions de compensations après transfert.

Le coût total de cette mission complémentaire est estimé à 15 637,50€ HT soit 18 765€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
065-200070340-20240125-D002-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Monsieur le Président propose d'approuver la proposition du cabinet EXFILO et de la présenter lors de la séance d'installation de la CLECT. Il précise que la dépense sera financée dans le cadre de la subvention DETR octroyée pour 2023, à hauteur de 80%.

DELIBERATION
VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique, relatif aux offres de gré à gré,
Vu le contrat signé avec le cabinet EXFILO pour l'étude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire ;

VU la proposition d'intervention adressée par le Cabinet EXFILO pour l'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation de la compétence scolaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un accompagnement supplémentaire pour assister la Communauté dans la mise en place de la FPU et la CLECT dans le calcul des attributions de compensation liées au transfert ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après consultation des commissions « écoles » et « finances »,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE
La réalisation d'une mission complémentaire avec le Cabinet EXFILO, pour l'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation des charges transférées, pour un montant de 15 637.50€ HT, soit 18 765€ TTC ;

DIT
Que le contenu de la proposition pourra être actualisé par la CLECT lors de sa séance d'installation ;

AUTORISE
Le Président à exécuter et signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D002-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D003-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Demande de subvention DETR 2024 : Rénovation d'un bâtiment intercommunal sur la Commune de Cabanac
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose le projet de rénovation complète du bâtiment communautaire situé à Cabanac. L'opération consiste à rénover l'ancien logement de la boulangerie, en particulier le traitement de l'humidité et des xylophages, ainsi que le remplacement de la salle de bains et le remplacement partiel du plancher, par suite du dégât des eaux. Ces travaux permettront de rendre le logement salubre, en réponse à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Jacques FOURCADE précise que les travaux visent à maintenir le bâtiment en état et à traiter l'isolation thermique du bâtiment : isolation des murs par l'intérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries, mise en place d'une VMC simple flux et installation de panneaux rayonnants.

Le coût total des travaux est estimé à 73 200€ HT. Cette estimation est issue des audits de structure et énergétique réalisés en 2022 par le SETES. Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 80%, soit 58 560€.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D003-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE
La réalisation des travaux de rénovation et d'isolation thermique du bâtiment communautaire de Cabanac, pour un montant total estimé à 73 200 € HT.

DECIDE
De solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 58 560€, soit 80% du coût prévisionnel des travaux ;

AUTORISE
Le Président à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D003-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D004-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes.
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D004d-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Budget principal
Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 2 089 610.93 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 181 000.00 €
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 1 908 610.93 €
25% de la base de calcul : 477 152.73 €
Comptes concernés :

2041412-020 : 20 000.00 €
2158-020 : 20 000.00 €
21831-020 : 10 000.00 €
21848-020 : 5 000€
2312-020 : 20 000.00 €
2313-020 : 50 000.00 €

Budget annexe Ordures ménagères
Dépenses d'investissement votées au budget 2023 :52 000.00 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 52 000.00 €
25% de la base de calcul : 13 000.00 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2051 : 3000.00 €
2111 : 10 000.00 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Tournay
Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 350 426.92 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000.00 €
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 330 426.92 €
25% de la base de calcul : 82 606.73 €

Comptes entrant dans le dispositif :
2313 : 82 606.73 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Pouyastruc
Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 239 913.77 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 34 000.00 €
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 205 913.77 €
25% de la base de calcul : 51 478.44 €

Comptes entrant dans le dispositif :
2128-020 : 21 478.44 €
2313-020 : 30 000.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D004d-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D004d-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D004d-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D004-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes.
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal
Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 2 089 610.93 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 181 000.00 €
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 1 908 610.93 €
25% de la base de calcul : 477 152.73 €
Comptes concernés :

2041412-020 : 20 000.00 €
2158-020 : 20 000.00 €
21831-020 : 10 000.00 €
21848-020 : 5 000€
2312-020 : 20 000.00 €
2313-020 : 50 000.00 €

Budget annexe Ordures ménagères
Dépenses d'investissement votées au budget 2023 :52 000.00 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 52 000.00 €
25% de la base de calcul : 13 000.00 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2051 : 3000.00 €
2111 : 10 000.00 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Tournay
Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 350 426.92 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000.00 €
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 330 426.92 €
25% de la base de calcul : 82 606.73 €

Comptes entrant dans le dispositif :
2313 : 82 606.73 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Pouyastruc
Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 239 913.77 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 34 000.00 €
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 205 913.77 €
25% de la base de calcul : 51 478.44 €

Comptes entrant dans le dispositif :
2128-020 : 21 478.44 €
2313-020 : 30 000.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
15, place d'Astarac
65190 Tournay

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D005-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Taxes et produits irrécouvrables
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une liste des taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 881.02 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de recettes de loyers sur la ZAE du Rensou à Tournay datant de 2018 à 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget ZAE de Tournay. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget de la ZAE de Tournay.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D005-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 881.02 euros au budget de ZAE Tournay, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D005-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération D006-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vente d'une épareuse
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LACOSTE propose au conseil communautaire de vendre l'épareuse de l'atelier de Pouyastruc, qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années, au prix de 3000€.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire,
VU le code général des collectivités territoriales ;
Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente d'une épareuse au prix de 3000€

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D006-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D007-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de mission d'archivage du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées
Vote : Unanimité
Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Président présente l'offre de mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion.
L'intervention du Centre de Gestion a pour objet :

- L'élimination des documents obsolètes, n'ayant plus d'utilité administrative ni intérêt historique ;
- La réorganisation et le reconditionnement des archives à conserver ;
- L'établissement d'un récolement topographique des archives de la Communauté de communes qui permettra de mieux situer les documents.

La durée de la mission du Centre de Gestion est estimée à 10 jours et le coût est pris en charge sur la cotisation annuelle de la collectivité sans coût supplémentaire.

Le Président propose d'adhérer à la proposition d'intervention du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour l'aide à l'archivage.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le diagnostic et devis adressés par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention ci-annexée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D007-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE
D'approuver l'adhésion à l'offre de mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;

AUTORISE
Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant et actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des COTEAUX du VAL d'ARROS
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D007-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D008-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention des risques professionnels au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées
Vote : Unanimité
Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président précise que la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Elle a ainsi mis en place son document unique d'évaluation des risques professionnels et désignée des agents, assistants de prévention, chargés d'assurer une fonction de conseil dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail. Il explique que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une offre de service en prévention et santé au travail pour venir en appui des assistants de prévention.
Monsieur le Président propose d'adhérer à cette offre de service qui ne génèrera pas de coût supplémentaire pour la collectivité au regard de son intérêt pour accéder aux outils du centre de gestion dans le cadre de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D008-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées telle qu'annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De solliciter le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour bénéticier de l'ottre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D008-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D009-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
Vote : Unanimité
Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE expose que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Il expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.
Ces contrats peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D009-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D009-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D010-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 3 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Au cours de ce débat, le Conseil communautaire examine l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolution envisagée des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions devant bénéficier d'une priorité.

DELIBERATION
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis de la commission Finances du 6 février 2024 ;
Sur proposition du Bureau communautaire ;

PREND ACTE
De la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
2, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D010-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D011-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 3 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024
Vote : Unanimité
Code : 7.6

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous, à partir des montants de fiscalité professionnelle perçus par les communes membres en 2023. Ces attributions de compensation provisoires seront actualisées avant le 31 décembre 2024 sur la base du rapport de la CLECT.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
AUBAREDE	4 241€
BARBAZAN DESSUS	3 857 €
BEGOLE	15 201€
BERNADETS DESSUS	1 231€
BORDES	132 805 €
BOUILH PEREUILH	4 009 €
BOULIN	7 947 €
BURG	6 384 €
CABANAC	2 776 €
CAHARET	22 305 €
CALAVANTE	33 951 €
CASTELVIEILH	4 411 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CASTERA LANUSSE	3 892 €
CASTERA LOU	2 241 €
CHELLE DEBAT	4 444 €
CLARAC	2 921 €
COLLONGUES	3 197 €
COUSSAN	1 574 €
DOURS	4 238 €
FRECHOU FRECHET	1 158 €
GONEZ	262 €
GOUDON	1 397 €
HOURC	5 434 €
JACQUE	170 €
LANESPEDE	33 661 €
LANSAC	8 157 €
LASLADES	4 263 €
LESPOUEY	5 619 €
LHEZ	8 172 €
LIZOS	3 068 €
LOUIT	2 855 €
LUC	1 212 €
MARQUERIE	539 €
MARSEILLAN	3 746 €
MASCARAS	40 911 €
MOULEDOUS	2 993 €
MUN	824 €
OLEAC DEBAT	3 853 €
OLEAC DESSUS	1 812 €
ORIEUX	8 102 €
OUEILLOUX	3 163 €
OZON	51 663 €
PEYRAUBE	1 875 €
PEYRIGUERE	139 €
POUMAROUS	1 807 €
POUYASTRUC	33 080 €
RICAUD	2 683 €
SABALOS	1 665 €
SINZOS	3 874 €
SOREAC	938 €
SOUYEAUX	5 624 €
THUY	335 €
TOURNAY	198 360 €
TOTAL	**705 039 €**

DELIBERATION
VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur proposition du Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE
Le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, au titre de l'année 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
AUBAREDE	4 241€
BARBAZAN DESSUS	3 857 €
BEGOLE	15 201€

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

BERNADETS DESSUS	1 231€
BORDES	132 805 €
BOUILH PEREUILH	4 009 €
BOULIN	7 947 €
BURG	6 384 €
CABANAC	2 776 €
CAHARET	22 305 €
CALAVANTE	33 951 €
CASTELVIEILH	4 411 €
CASTERA LANUSSE	3 892 €
CASTERA LOU	2 241 €
CHELLE DEBAT	4 444 €
CLARAC	2 921 €
COLLONGUES	3 197 €
COUSSAN	1 574 €
DOURS	4 238 €
FRECHOU FRECHET	1 158 €
GONEZ	262 €
GOUDON	1 397 €
HOURC	5 434 €
JACQUE	170 €
LANESPEDE	33 661 €
LANSAC	8 157 €
LASLADES	4 263 €
LESPOUEY	5 619 €
LHEZ	8 172 €
LIZOS	3 068 €
LOUIT	2 855 €
LUC	1 212 €
MARQUERIE	539 €
MARSEILLAN	3 746 €
MASCARAS	40 911 €
MOULEDOUS	2 993 €
MUN	824 €
OLEAC DEBAT	3 853 €
OLEAC DESSUS	1 812 €
ORIEUX	8 102 €
OUEILLOUX	3 163 €
OZON	51 663 €
PEYRAUBE	1 875 €
PEYRIGUERE	139 €
POUMAROUS	1 807 €
POUYASTRUC	33 080 €
RICAUD	2 683 €
SABALOS	1 665 €
SINZOS	3 874 €
SOREAC	938 €
SOUYEAUX	5 624 €
THUY	335 €
TOURNAY	198 360 €
TOTAL	**705 039 €**

MANDATE
Le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensations provisoires avant le 15 février 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Communauté de Communes Coteaux du Val d'Arros d'Astarac Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-DD112024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE DE PREMIERE ANNEE

Source : états fiscaux communaux 1288M de 2023, données fiscales 2023 définitives

Communes	Cotisation foncière des entreprises	+ Compensations fiscales de CFE	+ Fraction de TVA en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée	+ IFER	+ Taxe sur les surfaces commerciales	+ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	+ Compensation "part salaire" (incluse dans la dotation forfaitaire)	= Attributions de compensation provisoires (en euros)	Douzièmes mensuels d'AC provisoires
LASLADES	1 658	897	487	-	-	619	602	**4 263**	*355*
LESPOUEY	1 692	1 116	1 088	-	-	119	1 604	**5 619**	*468*
LHEZ	7 259	197	405	172	-	138	1	**8 172**	*681*
LIZOS	825	147	673	1 188	-	-	235	**3 068**	*256*
LOUIT	336	1 015	34	-	-	484	986	**2 855**	*238*
LUC	549	385	31	160	-	87	-	**1 212**	*101*
MARQUERIE	154	327	-	-	-	58	-	**539**	*45*
MARSEILLAN	2 384	1 228	22	-	-	112	-	**3 746**	*312*
MASCARAS	34 208	1 053	2 063	620	-	116	2 851	**40 911**	*3 409*
MOULEDOUS	1 754	589	636	-	-	14	-	**2 993**	*249*
MUN	198	394	229	-	-	-	3	**824**	*69*
OLEAC DEBAT	2 163	502	1 176	-	-	-	12	**3 853**	*321*
OLEAC DESSUS	933	238	143	498	-	-	-	**1 812**	*151*
ORIEUX	4 935	288	2 828	-	-	-	51	**8 102**	*675*
OUEILLOUX	1 434	228	684	498	-	51	268	**3 163**	*264*
OZON	41 539	1 085	2 040	6 238	-	399	362	**51 663**	*4 305*
PEYRAUBE	293	713	184	-	-	72	613	**1 875**	*156*
PEYRIGUERE	139	-	-	-	-	-	-	**139**	*12*
POUMAROUS	566	283	47	652	-	28	231	**1 807**	*151*
POUYASTRUC	12 481	1 589	8 954	4 604	-	734	4 718	**33 080**	*2 757*
RICAUD	191	54	94	1 065	-	-	1 279	**2 683**	*224*
SABALOS	951	93	491	-	-	130	-	**1 665**	*139*
SINZOS	2 356	1 443	61	-	-	14	-	**3 874**	*323*
SOREAC	176	-	688	74	-	-	-	**938**	*78*
SOUYEAUX	2 611	1 367	879	-	-	544	223	**5 624**	*469*
THUY	173	148	14	-	-	-	-	**335**	*28*
TOURNAY	96 268	8 500	44 238	16 267	22 610	1 333	9 144	**198 360**	*16 530*
TOTAL	**439 632**	**37 557**	**100 031**	**64 648**	**22 610**	**7 966**	**32 595**	**705 039**	***58 753***

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE DE PREMIERE ANNEE

Source : états fiscaux communaux 1288M de 2023, données fiscales 2023 définitives

Communes	Cotisation foncière des entreprises	+ Compensations fiscales de CFE	+ Fraction de TVA en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée	+ IFER	+ Taxe sur les surfaces commerciales	+ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	+ Compensation "part salaire" (incluse dans la dotation forfaitaire)	= Attributions de compensation provisoires (en euros)	Douzièmes mensuels d'AC provisoires
AUBAREDE	3 069	565	269	-	-	122	216	**4 241**	*353*
BARBAZAN DESSUS	2 460	482	305	554	-	56	-	**3 857**	*321*
BEGOLE	13 906	596	627	-	-	72	-	**15 201**	*1 267*
BERNADETS DESSUS	163	878	60	-	-	14	116	**1 231**	*103*
BORDES	101 501	3 305	11 162	14 532	-	783	1 522	**132 805**	*11 067*
BOUILH PEREUILH	242	83	-	3 564	-	58	62	**4 009**	*334*
BOULIN	3 828	1 097	1 716	-	-	371	935	**7 947**	*662*
BURG	1 634	828	797	2 079		105	941	**6 384**	*532*
CABANAC	1 596	335	662	-	-	-	183	**2 776**	*231*
CAHARET	18 875	-	1 023	2 400	-	-	7	**22 305**	*1 859*
CALAVANTE	30 359	1 157	2 406	-	-	29	-	**33 951**	*2 829*
CASTELVIEILH	2 024	757	871	-	-	105	654	**4 411**	*368*
CASTERA LANUSSE	246	-	82	3 564	-	-	-	**3 892**	*324*
CASTERA LOU	671	650	356	-	-	53	511	**2 241**	*187*
CHELLE DEBAT	1 079	273	136	2 673	-	283	-	**4 444**	*370*
CLARAC	1 205	466	1 230	-	-	18	2	**2 921**	*243*
COLLONGUES	1 489	154	1 474	-	-	80	-	**3 197**	*266*
COUSSAN	843	254	431	-	-	-	46	**1 574**	*131*
DOURS	1 402	687	1 190	743	-	99	117	**4 238**	*353*
FRECHOU FRECHET	369	290	31	402	-	22	44	**1 158**	*97*
GONEZ	171	32	59	-	-	-	-	**262**	*22*
GOUDON	633	408	42	-	-	78	236	**1 397**	*116*
HOURC	422	128	2 586	1 931	-	151	216	**5 434**	*453*
LACQUE	122	-	48	-	-	-	-	**170**	*14*
LANESPEDE	30 776	-	1 759	-	-	191	935	**33 661**	*2 805*
LANSAC	2 321	253	2 520	170	-	224	2 669	**8 157**	*680*

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D012-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 3 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Tarifs service technique communautaire : revalorisation 2024
Vote : 58 POUR et 1 ABSTENTION
Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Président présente les évolutions du service technique communautaire depuis la mise en place du projet de service en 2022. La nouvelle organisation mise en place a ainsi permis d'augmenter les heures réalisées auprès des communes, de diversifier les interventions et de répondre à de nouvelles demandes de communes membres.

En 2023, le service technique est organisé autour d'un responsable et d'une équipe de 10 agents dont un gardien à la déchetterie de Pouyastruc.

Le bilan du service 2023 met en évidence les éléments suivants :

- **11 814h réalisées**, dont 9374h pour les communes (79%), soit une progression de +658h par rapport à 2022
- **229 405€ facturés aux communes** (dont 6475€ pour le broyeur) pour un **coût total salarié de 345 820.56€** (323 000€ de coût salarial + 21 820€ de dépenses supplémentaires liées au remplacement de l'arrêt maladie d'un agent, renfort été et remplacement du congé parental d'un agent)
- Dépenses de fonctionnement : 26 000€ (carburant, fourniture, entretien et réparation véhicules)
- Dépenses d'investissement : 30 000€ (achat souffleurs, rotofiles, tronçonneuse, tracteur tondeuse, compresseur, PC du responsable, fourche et godet tracteur).

Pour 2024, le projet de service a pour objet de poursuivre la diversification des interventions en réponse à la demande des communes, notamment les opérations d'élagage, marquage au sol, travaux de voirie.

Le projet de service prévoit donc une organisation du personnel à hauteur de 6.5 ETP pour les interventions auprès des communes. Un agent sera affecté prioritairement sur les interventions communautaires (zones d'activité, écoles, lac et bâtiments intercommunaux).

Les renforts recrutés en 2023 seront pérennisés en 2024 afin de compenser les aménagements de postes liés aux accidents de services de 2 agents et le départ en retraite de 2 agents prévus en 2025 et 2026.

Monsieur le Président rappelle que la masse salariale du service technique a augmenté du fait des décisions gouvernementales en 2023 et 2024 : hausse du point d'indice en janvier et juillet 2023, revalorisation du SMIC) et augmentation de 5 points d'indice FPT au 01/01/2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D012-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

La masse salariale affectée aux interventions auprès des communes est ainsi évaluée, pour 2024, à hauteur de 250 000€ pour 6.5EPT + 0.25% du responsable (base : heures facturées en 2023 soit 7 774 heures avec matériel et 1600h sans matériel).

La commission Travaux, réunie le 12 décembre 2023, a proposé de revaloriser le tarif horaire des services techniques auprès des communes à hauteur de 27 euros de l'heure avec matériel et 25 euros de l'heure lorsque le matériel est mis à disposition par la commune.

La revalorisation du tarif horaire du service technique génère une recette prévisionnelle de 249 898€ permettant de financer l'augmentation des coûts salariaux.

Monsieur le Président propose de revaloriser le tarif d'intervention des services techniques auprès des communes à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de 27 euros de l'heure avec matériel et 25 euros de l'heure sans matériel.

DELIBERATION
VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'augmentation des activités du service technique et l'augmentation de la masse salariale affectée au service des communes membres ;

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur proposition de la commission Travaux du 12 décembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à 58 POUR et 1 ABSTENTION (Didier MASSET),

DECIDE
La revalorisation du tarif horaire d'intervention des services techniques à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- 27 euros/heure lorsque le service intervient avec matériel ;
- 25 euros/heure lorsque le matériel est fourni par la commune ;

AUTORISE
Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D012-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D013-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 3 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Attribution du Fonds de concours « Défense incendie » : Commune de CLARAC
Vote : Unanimité
Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

A ce titre, la Commune de CLARAC sollicite l'attribution du fonds de concours incendie pour la création d'une réserve incendie mise en service le 04/10/2023. Le coût total de l'opération s'élève à 59 509,71€ HT. Une subvention a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 39 200 (66%). La Commune sollicite le financement de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours à hauteur de 5 400 € (9%), soit un autofinancement de 15 409.71€ (25%).

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'attribuer le fonds de concours « Défense Incendie » à la Commune de CLARAC pour un montant de 5 400€. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;
CONSIDERANT la demande de la Commune de CLARAC ;

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les élus communautaires des communes concernées par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

APPROUVE
L'attribution à la Commune de CLARAC du Fonds de Concours « Défense Incendie » pour un montant de 5 400 €,

Accusé de réception préfecture
065-200070803-20240213-D013-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

AUTORISE
Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des COTEAUX du VAL d'ARROS
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D013-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D014-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 10 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Richard CAPEL, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Christian JOURET donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Jean-Luc SABATHÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Redevance incitative : tarifs 2024
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2023. Les tarifs 2023 ont été définis par délibération le 26/01/2023.

Monsieur DATAS-TAPIE présente le bilan de la première année de mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire. Il indique que l'effort collectif de chacun a ainsi permis de diminuer les tonnages d'ordures ménagères de plus de 600 tonnes sur le territoire, générant une baisse des coûts de 160 000€ environ.

Ces résultats démontrent l'intérêt de la démarche, tant d'un point de vue écologique (moins de déchets produits) que d'un point de vue économique (baisse des coûts, soit une économie générée pour tous les habitants du territoire). Ces résultats permettent également de ne pas augmenter les tarifs de la redevance incitative pour 2024, tout en garantissant les équilibres financiers du budget annexe.

Monsieur le Président explique que l'enjeu, pour 2024, sera de conforter ces premiers résultats, notamment par l'encouragement au compostage rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2024. Il rappelle que la redevance incitative comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, ainsi que l'accès aux déchetteries de Tournay et de Pouyastruc.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

La facturation 2024 sera adressée à tous les habitants courant mars, sur la base du forfait correspondant à leur type de bac enregistré au 1er janvier 2024. Les levées supplémentaires de l'année 2024 seront facturées en 2025.

La facture 2024 intègrera également les éventuelles régularisations des levées 2023 (remboursement de trop perçu ou facturation des levées supplémentaires réalisées).

Monsieur le Président propose donc de ne pas augmenter le tarif de la redevance incitative en 2024 et de maintenir les tarifs et conditions de 2023 telles que définies dans le règlement approuvé le 5 octobre 2023.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;
VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 instituant la redevance incitative en lieu et place de la TEOM au 1er janvier 2023

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur proposition de la Commission Environnement et Finances, réunie le 20 février 2024,
Après avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE
D'approuver les tarifs de la redevance incitative au titre de l'année 2024, tels que définis ci-dessous, en application du règlement de la redevance incitative approuvé par le conseil communautaire le 5 octobre 2023.

Tarifs redevance incitative 2024 :

	Abonnement (€/ bac)		Levées supplémentaires*
Volume du bac collecté (L)	Résidence principale (comprend 12 levées)	Résidence secondaire (comprend 6 levées)	Hors cas particuliers
80	236,67	187,43	5,6
120	285,91	212,05	8,4
140	310,53	224,36	9,8
180	359,77	248,98	12,6
240	433,63	285,91	16,8
360	581,35	359,77	25,2
660	950,64	544,41	46,2
770	1086,05	612,12	53,9

(*) Levées supplémentaires facturées à partir de la 13ième levée (*12 + 6 pour les résidences secondaires*) sauf **cas particuliers** définis ci-après :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

- Restaurateurs,
- Assistantes maternelles
- Incontinence, handicaps

Si l'usager est un de ces cas particuliers, il bénéficie de 12 levées supplémentaires comprises dans le forfait annuel, soit 3 levées supplémentaires par trimestre. Les levées supplémentaires lui seront donc facturées à partir de la 25ième levée.

Communes et Communauté de Communes :

Redevance incitative calculée sur la base du nombre de levées de l'année, conformément au tableau ci-dessous :

Volume du bac collecté (L)	Coût de la levée (€/ levée)
80	5,6
120	8,4
140	9,8
180	12,6
240	16,8
360	25,2
660	46,2
770	53,9

Logements vacants :

Exonérés sur production d'un justificatif signé du Maire de la commune concernée et d'une attestation du collecteur confirmant la restitution du bac et de la carte de déchetterie.

AUTORISE
Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024